

Service instructeur

DECS - service collèges, appui et ressources

Service consulté

Service Développement Culturel, Educatif et Sportif

APPEL A PROJETS
PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS EN COLLEGE

Résumé : Au cours de la Séance Plénière du 23 juin 2017, l'Assemblée départementale a validé le principe des appels à projet en faveur des collèges, approuvé un dispositif transitoire pour l'année scolaire 2017/2018 sur la base de projets déjà déposés ou identifiés par la collectivité, et donné délégation à la commission permanente pour la détermination des modalités de mise en œuvre du dispositif à compter de l'année scolaire 2018/2019, pour toutes ses modifications, ainsi que pour son suivi.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les critères d'éligibilité du nouveau dispositif précité et les termes de la convention type de partenariat portant sur les « pratiques artistiques amateurs en collège », ainsi que le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 20 000 € en faveur des appels à projets pour l'année scolaire 2017/2018.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 7^{ème} Commission réunie le 15 septembre 2017.

I Modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif des appels à projets pour l'année scolaire 2018/2019

Lors de sa réunion du 15 septembre 2017, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné les modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif d'appel à projets en faveur des collèges à compter de l'année scolaire 2018/19, joint en annexe 1 au rapport, et la convention type à intervenir avec les porteurs de projets, jointe en annexe 2.

Pour rappel, dans le cadre de ses nouvelles orientations culturelles, le Département du Haut-Rhin a souhaité lancer un appel à projets « pratiques artistiques amateurs en collège » afin de renforcer l'accès des élèves à la pratique artistique, aux œuvres et aux lieux de diffusion et de contribuer ainsi à réduire les inégalités face à la culture.

Enjeux et Objectifs

- Faire découvrir et pratiquer une ou plusieurs disciplines artistiques ;
- Développer l'esprit critique des élèves et leur apprendre à travailler ensemble sur un projet au sein d'un groupe ;
- Interroger le vivre ensemble et la dynamique collective ;
- Sensibiliser au processus de création d'une « œuvre » artistique ;
- Assurer un lien avec un lieu de diffusion culturelle ;
- Favoriser l'appropriation des savoirs par les élèves.

1. Qui peut candidater ?

- Artistes professionnels (plasticiens, danseurs, musiciens, circassiens, chorégraphes...) justifiant d'une activité régulière de création, de production et ou de diffusion sur les trois dernières années, titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles pour les compagnies ;
- Les lieux de diffusion culturelle y compris patrimoniaux (musées, châteaux, lieux de spectacle...) proposant une programmation principalement assurée par des professionnels ;
- Les associations à vocation artistique, culturelle ou pédagogique justifiant d'une activité professionnelle régulière d'enseignement professionnel (école de Musique, Danse, Théâtre, Cirque) ou de diffusion et de médiation culturelle ;
- Les communes et les EPCI (bibliothèques et médiathèques municipales ou intercommunales, ...);
- Les conteurs et intervenants professionnels en ateliers d'écriture, les écrivains et auteurs publiés par une maison d'édition ;
- Les collèges peuvent également être à l'initiative d'un projet avec un intervenant externe.

Le soutien départemental au titre de ce dispositif est limité à un projet par année scolaire, par le porteur de projet. Les structures conventionnées avec le Département peuvent candidater à ce dispositif pour des projets spécifiques, distincts des actions de médiation mises en œuvre dans le cadre des conventions.

2. Critères de recevabilité du projet

- Il s'adresse à un collège et concerne un à deux groupes de classes ou une à deux classes entières ;
- Le projet s'inscrit dans un parcours pédagogique, sur une durée minimale de 15 heures (hors temps de préparation) ;
- Il est construit avec le collège et son équipe pédagogique qui s'engagent à s'impliquer dans le déploiement du parcours ;
- Il comprend plusieurs modules :
 - la rencontre avec la ou les artistes et les œuvres ;
 - la découverte active d'une ou deux pratiques artistiques ;

- un processus de création, de communication/diffusion et de restitution ;
- Il intègre un temps hors les murs et la découverte d'un lieu de diffusion alsacien ;
- Il prévoit un temps de bilan.

Remarque :

D'une manière générale, une expérience dans le domaine de la médiation artistique et culturelle sera un atout.

3. Cadre juridique et financier

Une convention financière précisant les engagements respectifs est signée entre le Département, le porteur de projet, le cas échéant l'organisme support désigné par ce dernier, et le Collège.

Elle intègre en annexe le budget prévisionnel du projet faisant apparaître l'ensemble des dépenses et recettes détaillées par nature : le poste dépenses distingue notamment la prestation artistique et pédagogique des frais de fonctionnement.

La contribution financière du Département est versée au démarrage du projet sous forme de subvention, soit directement au porteur de projet, soit à un organisme support désigné par le porteur de projet lorsque ce dernier n'est pas rattaché à une structure et ne dispose pas de n° SIRET (association, GIP, collège, ...) ou au collège quand ce dernier est à l'initiative du projet.

Le montant de la subvention départementale est plafonné à 50% du budget prévisionnel, dans la limite de 5 000 € par projet à compter de l'année scolaire 2018-2019.

NB: le calcul de la dépense subventionnable liée à la rémunération des intervenants s'effectuera sur la base d'un maximum de 50 euros de l'heure, cotisations patronales, salariales et taxes incluses.

4. Pièces à fournir

- Un curriculum vitae ou des intervenants ;
- Une note d'intention précisant l'approche artistique, culturelle et pédagogique ;
- Un dossier de présentation du projet co-construit avec le collège ;
- Un budget prévisionnel détaillé du projet.

5. Calendrier

- Lancement de l'appel à projet : novembre 2017
- Date limite de dépôt des dossiers : **16 février 2018 au plus tard** par voie électronique à l'adresse suivante : culture-sports@haut-rhin.fr
- Etude des dossiers : février à mars
- Validation des projets et notification : avril à juin
- Démarrage des projets : septembre 2018 ; les projets s'inscrivent dans l'année scolaire 2018/2019

II APPEL A PROJETS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

La Commission de la Culture a également examiné 5 demandes de subventions portant sur la mise en œuvre de projets artistiques et culturels dans le cadre du nouveau dispositif des

appels à projets « pratiques artistiques amateurs en collège » pour l'année scolaire 2017/2018.

Elle a proposé de soutenir ces projets listés dans le tableau joint en annexe 3 au rapport pour un montant total de **20 000 €**.

En conclusion, il est proposé, au titre du soutien en faveur du Développement Culturel :

- d'approuver le cahier des charges de l'appel à projets « pratiques artistiques amateurs en collège » pour l'année scolaire 2018/2019, joint en annexe 1 au rapport,
- d'approuver le projet de convention type portant sur les « pratiques artistiques amateurs en collège », joint en annexe 2 au rapport,
- de m'autoriser à signer les conventions à passer avec les porteurs de projet et les Collèges établies sur la base de cette convention type,
- d'attribuer et d'autoriser, après que le Département ait été informé du nom des collègues participants, le versement en une seule fois de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « pratiques artistiques amateurs en collège » au titre de l'année scolaire 2017/2018 listées dans le tableau joint en annexe 3 au rapport pour un montant total de 20 000 €, à prélever de la manière suivante :
 - o 15 431 € sur le Programme D723 Imputation 65-311-6574-23672-371 ;
 - o 4 569 € sur le Programme D632 Imputation 012-313-6218-2416-025 (projet de résidence littéraire à Altkirch et Dannemarie).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT